**A R R Ê T É**

N°430/2024/PM

Département :

PYRENEES ATLANTIQUES

Canton :

USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE

Commune :

ASCAIN

**ARRETE LIMITANT LES HORAIRES D’ACTIVITE DES FORAINS**

PARKING CHOURIO

Le Maire de la Commune d’Ascain,

Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route notamment ses articles R 130-10,

Vu le code pénal notamment l’article R610-5,

Vu l’article L511-1 du CSI

Vu le règlement sanitaire départemental, article 99

Vu l’arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l’arrêté favorable de Monsieur l’Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l’Equipement,

**Considérant** l’organisation des fêtes d’Ascain,

**Considérant** la nécessité de respecter le calme et l’ordre public pour les habitants de la commune.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Aux fins de respecter le repos des riverains demeurant aux alentours du parking Chourio, il est prescrit aux forains en charge des manèges situés parking Chourio à Ascain, de stopper leur activité et de couper la musique dès minuit, tous les soirs des fêtes d’Ascain allant du 14 au 18 août 2024.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain , le 01 août 2024

Monsieur le maire

Jean-Louis FOURNIER,